Application des astreintes par la CNSS

**Afin de préserver les acquis sociaux de vos salariés, il est indispensable d'envoyer les déclarations de salaires dans les délais prescrits par la loi, soit au plus tard avant le 10 du mois qui suit, sous peine d'encourir des astreintes.

La déclaration tardive, mais également toute insuffisance dans la déclaration ou omission de salarié constatée lors des missions de contrôle ou d'inspection seront sanctionnés par l'application des astreintes conformément à l'article 27 du dahir du 27 Juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale géré par la caisse.

N'oubliez pas, cher(s) employeur(s) que l'octroi des prestations sociales par la CNSS aux assurés est tributaire de la déclaration en continue des salaires réellement perçus.**